Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 029-242900801-20230531-DP2023_007-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2023_007

Objet	**Aménagement d'un nouvel emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Bel Air à Landerneau**	
Service	Service Commande Publique	Référent : Josette KERIVIN

Considérant la nécessité de créer un nouvel emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Bel Air à Landerneau,
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 avril 2023 sur le Télégramme et sur la plate-forme Mégalis Bretagne,
Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 2 mai 2023 et qu'une offre a été réceptionnée,
Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 30 mai 2023,
Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au Président,
Vu le budget communautaire,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1: d'attribuer le marché d'aménagement d'un nouvel emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Bel Air à Landerneau, à la Société FRANCIOLI de CHALEINS pour un montant de 85 396,50 € HT.

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 31/05/2023
Qualité : Président-Maire